

(1)

(N^o 92.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 16 MAI 1870.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi portant érection de la commune du Flénu (Hainaut).

(Voir les N^{os} 148 et 193 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le BARON DE RASSE, le BARON DE SELYS LONGCHAMPS, DE PITTEURS-
HIÉGAERTS et D'OMALIUS D'HALLOY, Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

Les habitants du Flénu, province de Hainaut, ont demandé leur séparation de la commune de Jemmapes et leur érection en commune particulière. Cette demande est fondée sur l'éloignement où le Flénu se trouve du chef-lieu actuel de la commune, sur ce que l'administration communale de Jemmapes ne s'occupe par assez des besoins du Flénu et sur ce que ce hameau est très à même de pourvoir aux dépenses d'une administration particulière. On doit encore ajouter à ces motifs la circonstance que le Flénu, étant le siège d'importantes exploitations charbonnières, exige une surveillance de police que l'administration de Jemmapes n'est pas à même d'y exercer convenablement.

Il est à remarquer que si la séparation est adoptée, il restera à la commune de Jemmapes une population de 8,554 habitants et une surface de 661 hectares, tandis que la nouvelle commune aurait une population de 2,595 habitants et une surface de 390 hectares.

Le Conseil communal de Jemmapes s'est opposé à la séparation, mais le Conseil provincial, le Gouvernement et la Chambre des Représentants en ont jugé autrement. La Commission de l'Intérieur, partageant leur manière de voir, a l'honneur de proposer au Sénat de donner son approbation au Projet de Loi portant érection de la commune du Flénu.

Le Président-Rapporteur,
J.-J. D'OMALIUS.